

FICHE D'INSCRIPTION



1/ L'ENFANT

Nom : Prénom :

Né-e le : Genre :

Est ce sa première colo ? ☐ OUI ☐ NON

Vient-iel avec un-e autre enfant ? ☐ OUI ☐ NON

Copain-ine, frère, soeur, autre ? :

Est-iel bénéficiaire de la CMU ? ☐ OUI ☐ NON

Régime alimentaire :
(végétarien, vegan, halal, kasher)

2/ RESPONSABLES LÉGAUX

RESPONSABLE LÉGAL-E 1 ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre :

NOM : Prénom :

ADRESSE :

VILLE :CODE POSTAL :

TELEPHONE :MAIL :

RESPONSABLE LÉGAL-E 2 ☐ Mère ☐ Père ☐ Autre :

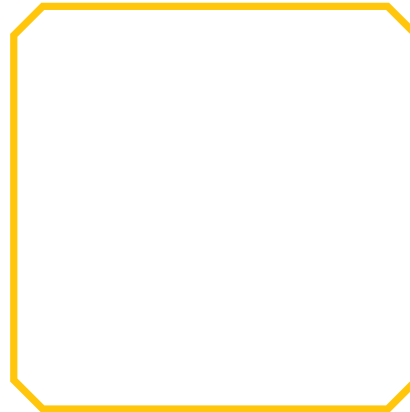
NOM : Prénom :

ADRESSE :

VILLE :CODE POSTAL :

TELEPHONE :MAIL :

PHOTO



3/ LE SÉJOUR

NOM DU SEJOUR :

DU :/...../.....au/...../.....

Je souhaite apparaitre dans la liste de covoiturage

Uniquement visible par les autres familles du séjour

☐ OUI ☐ NON

4/ LE RÈGLEMENT

NUMERO ALLOCATAIRE :

PRIX DU SEJOUR :

ADHESION A L'ASSO :

(Prix libre destiné aux colo suspendues)

PRIX DU TRANSPORT :

Pour les séjours avec convoyage

☐ Aller/ Retour

☐ Aller uniquement

☐ Retour uniquement

5/ ENGAGEMENT

Je soussigné, ☐ Autorise ☐ N'autorise pas la diffusion de l'image de l'enfant sur les supports de communication de La Bidouillerie (site internet, plaquettes).

Je soussigné, certifie approuver les conditions générales au verso de ce document.

Je joins à ce document la fiche sanitaire signée et complétée ainsi que le règlement du séjour. Celui-ci doit être réglé en totalité avant le départ.

Fait à :

Le :

Signature



CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Inscription et modalités

L'inscription est définie comme l'autorisation de participation accordée à un·e enfant dès lors que toutes les formalités conventionnelles et légales ont été remplies. Les conditions d'inscription sont : Envoi du dossier d'inscription daté et signé au siège de l'association, sous réserve de places disponibles, accompagné du règlement de l'acompte encaissé à réception et du reste des chèques dus avec la date d'échéance inscrite au dos. A défaut d'accomplissement des formalités ci-dessus décrites, l'inscription est réputée nulle et l'association se réserve le droit de refuser la participation de l'enfant. Au contraire, si les formalités ont été remplies, l'inscription est réputée ferme.

Article 2 : Le paiement intégral du séjour

La totalité du prix du séjour est due au 1^{er} jour du séjour. A défaut, l'association se réserve le droit de refuser la participation de l'enfant. Si toutefois la participation de l'enfant est maintenue, une pénalité de 10 euros par semaine de retard sera pratiquée.

Article 3 : Objet de la prestation -

Le prix de séjour comprend : les frais de dossier, l'hébergement, la restauration, le matériel pédagogique, les animations, l'encadrement et une assurance Responsabilité Civile et pour le séjour de Belle-Île en mer le bateau. Il peut comprendre pour tous les séjours un prix de transport indiqué sur les plaquettes. Le prix des séjours peut être révisé jusqu'à 30 jours du départ, en particulier en cas d'augmentation du coût des transports, lié notamment au coût du carburant (art.19, loi 92-645 du 13/07/1992).

Article 4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont : le chèque, le virement bancaire uniquement pour un règlement en une fois et les chèques vacances. Concernant les bons CAF, nous vous demandons de bien vérifier les partenariats sur notre site internet avant de nous adresser une demande. Nous n'acceptons aucun paiement en liquide. Un acompte est versé à l'inscription correspondant à 1/3 du prix du séjour. Il est toujours considéré comme acquis par l'association même si l'inscription est réputée postérieurement nulle sauf à démontrer un cas de force majeure.

Article 5 : Affaires oubliées

L'association la Bidouillerie n'est pas responsable des affaires oubliées par vos enfants sur les lieux de séjours. Les affaires retrouvées par les équipes peuvent vous être renvoyées par la poste jusqu'à fin septembre, ensuite elles seront données à des associations. Le renvoi se fait aux frais de l'association seulement pour les 6-14 ans et si les affaires sont marquées au nom de l'enfant. Il se fera aux frais de la famille pour les séjours 14-17ans et en l'absence de marquage sur les autres tranches d'âge.

Article 6 : Annulation du fait de l'association

L'association la Bidouillerie se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre minimum d'inscrit·e·s ne permet pas une organisation matérielle et financière satisfaisante. Un délai de prévenance est fixé à 21 jours avant le début du séjour par voie postale et téléphonique. Dans ce cas l'association propose à la famille un séjour de remplacement équivalent et le montant du séjour est conservé. Par ailleurs, l'association peut également annuler un séjour en cas d'évènement imprévisible ou un cas de force majeure. Dès lors, l'intégralité des sommes seront remboursées à la famille.

Article 7 : Annulation du fait de la famille du participant

Est considérée comme une annulation, un courrier recommandé adressé au siège de l'association indiquant la volonté ferme et non équivoque de ne pas participer au séjour. Ce courrier devra être daté et signé par le responsable de l'enfant ou par toute personne mentionnée dans le dossier d'inscription comme s'occupant de la personne de l'enfant. Pour tout motif, les sommes suivantes seront dues : 1- entre 15 et 30 jours avant le départ : 50% du coût total du séjour ; 2- entre 8 et 15 jours avant le départ : 70% du coût total du séjour ; 3- moins de 8 jours avant le départ ou absence le jour du départ : 100% du coût total du séjour. Avant cette date seule l'acompte est conservé. Par ailleurs, aucun remboursement ne pourra être réalisé pour un séjour écourté quel qu'en soit le motif.

Article 8 Transport

Les horaires de transport sont susceptibles de modifications en fonction des différentes contraintes inhérentes aux colonies de vacances. Aucune indemnité ne sera due en cas de préjudices nés sur les horaires de transport. L'association La Bidouillerie ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol de bagages au cours des transports.

Article 9 : Assurances -

L'inscription assure l'enfant auprès de la compagnie d'assurance Responsabilité Civile de l'association.